



REGLEMENT INTERIEUR DU YACHT CLUB DE TOULON

(Version IV, 30 Juin 2012 : Modification de la version du 01/11/2009)

Ce document fixe le fonctionnement général du Yacht Club de Toulon ; il est affiché à l'entrée du club et fourni sur demande à chaque membre ou son représentant légal.

AVANT-PROPOS

L'association a pour but l'enseignement, l'initiation, le perfectionnement, la régates de haut niveau, et la pratique de la voile en général et des activités nautiques telles que kayak, paddle-board, yole, etc...

L'ensemble des membres et élèves doit trouver normalement sa place dans le club. Les activités du club restent soumises aux exigences de, la sécurité nautique, l'environnement tant à terre que sur l'eau, les diverses réglementations nationales ou locales.

1. ORGANISATION GENERALE.

1.1. LE COMITE DE DIRECTION (CODIR) et LE BUREAU.

Les articles 10 à 14 des statuts traitent du fonctionnement du comité. Le nombre de membres du comité directeur est de 12 dont le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire et des adjoints si nécessaire.

Il est rappelé aux postulants que ces missions demandent un engagement personnel réel ; le CODIR se doit de représenter le club et de prendre en considération les attentes des membres.

Le comité directeur ainsi formé, élit aussitôt au scrutin secret et pour un an les postes de président, vice-président, trésorier, et secrétaire. Les renouvellements ont donc lieu en moyenne par tiers tous les ans ; pour assurer la continuité de l'action le renouvellement ne peut excéder 50% des membres. Les décisions y sont prises à la majorité, sous réserve de la présence de la moitié au moins des membres; en cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Un membre peut être démis de sa charge par suite d'absences répétées (3 au moins) non excusées, ou sur demande personnelle avec préavis. Un secrétaire de séance établit le P.V. de la réunion.

Le Directeur de base est le correspondant naturel du CODIR et peut selon besoins assister aux réunions du CODIR ou du Bureau.

Le Comité directeur est composé de bénévoles non rémunérés qui se doivent de représenter toutes les catégories de membres. Il définit les grands axes d'orientation du club, soumis en AG si besoin, et entretient les relations avec les autorités locales ou régionales. Il définit la politique relative au personnel et organise le contrôle des comptes du club. Il se réunit sur ordre du jour au moins une fois par trimestre.

Le Bureau peut se réunir plus fréquemment sur demande du Président. Il travaille en relation directe avec le chef de base qui assume le management des moniteurs. Tout membre du comité se doit de participer activement, à la dynamisation du club, à la sécurité de l'activité quand l'occasion se présente, à l'accueil et à la bonne tenue du club.



Yacht Club de Toulon, Plages du Mourillon, Anse Tabarly, 83000 Toulon



Tél. : 04.94.46.63.18 Fax : 04.94.03.28.71 Courriel : contact@yctoulon.fr site : www.yctoulon.fr

N° SIREN 323 224 477 Agrément Jeunesse et Sport : 08307ET0373

1.2. DES ASSEMBLEES GENERALES.

Elles se déroulent conformément aux articles 15, 16 et 17 des statuts avec les précisions suivantes.

L'Assemblée Générale Ordinaire : AGO, est réunie une fois par an, après que les comptes aient été vérifiés et certifiés. Le quorum pour une AGO est fixé à 60 présents ou représentés. Les membres du bureau rendent compte de leur action ; les rapports, moral, financier, d'activité et le budget prévisionnel, sont soumis à approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations des membres sur proposition du CODIR.

Les membres du CODIR sont élus au scrutin secret, pour trois ans renouvelables, par l'assemblée générale lors de sa réunion annuelle. Les candidats doivent être majeurs et membres actifs depuis plus d'un an

Chaque membre actif dispose d'une voix et éventuellement de trois procurations maximum. S'agissant des membres actifs mineurs, ils sont représentés par leur représentant légal.

- les questions diverses sont déposées par écrit au moins 8 jours avant l'assemblée.
- Les documents, ordre du jour, compte-rendu, PV, et délibérations sont tenus et enregistrés conformément aux textes régissant les associations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire : AGE, a seule le pouvoir de décision sur les modifications structurelles de l'association : modifications des statuts fusion, dissolution, elle peut être convoquée pour tous les actes importants engageant le patrimoine du club ou les axes d'action essentiels. Si le quorum, fixé pour l'AGE à 100 membres présents ou représentés n'est pas atteint, une seconde AG extraordinaire est convoquée sous quinze jours sans quorum, et avec le même ordre du jour.

2. DU PERSONNEL.

Le personnel rémunéré comprend :

- Le directeur de base, qui peut être aidé dans ses missions par du personnel administratif, comptable ou technique.
- Les moniteurs et les entraîneurs permanents et saisonniers,
- Les aides saisonniers, administratifs, techniques ou sportifs.
- Eventuellement des emplois subventionnés d'apprentissage ou insertion.

Le nombre et les compétences des permanents correspondent au strict besoin de l'année d'activité. Ils sont spécialisés par domaines de compétences tels que pédagogie, entretien, planification / programmation, type d'activité.

Le personnel a les attributions d'un enseignant pendant ses cours et celles d'un responsable du club pour la vie à terre, au sens où il doit respecter et faire respecter aux membres le présent règlement intérieur. Ils dépendent directement du directeur de base qui définit l'organisation et les attributions et en réfère au Bureau. L'initiative et la responsabilité sont essentielles pour assurer dynamisme du club, la sécurité des activités, l'attractivité et la tenue du club.

S'agissant des dépenses,

- d'investissement courant, l'assentiment du CODIR est requis,
- de fonctionnement, l'assentiment du trésorier pour des dépenses n'excédant pas 1000,00 € (mille Euros). Au delà de cette somme l'accord conjoint du président et du trésorier est nécessaire.



3. DES COTISATIONS et PRESTATONS.

Le montant des cotisations annuelles des membres est élaboré par le comité directeur avec le directeur de base, sur proposition du trésorier, puis est approuvé en assemblée générale. Les tarifs sont affichés.

- la prestation : cette part est variable selon le support, l'enseignement choisi, l'activité, etc, elle est calculée en fonction de son coût par le directeur et le trésorier et est validée en comité directeur.
- la licence afférente à la fédération concernée, même si celle-ci s'exerce sur l'année civile qui peut être différente de celle du bilan du club (ex : le bilan est établi aujourd'hui sur la période 01 Septembre- 31 Août).

Les cotisations, licences et prestations sont réglées dans le mois suivant l'appel à cotisations. Les membres qui ne s'en acquitteraient pas peuvent être soit soumis à une pénalité de 10% soit exclus du club et leur matériel nautique mis hors du club six mois après le début de l'année d'exercice. La décision appartient au CODIR.

Toute vente d'embarcation est signalée au directeur de base ; la vente d'un matériel nautique n'inclut pas l'emplacement utilisé par le vendeur, celui-ci restant attribué par le club aux membres selon son mode d'organisation.

4. INDEMNISATIONS ET SUBVENTIONS.

Les membres du comité directeur ne perçoivent aucune rémunération pour fonction.

Les seules indemnités ont trait aux :

- Défraiement des missions mandatées,
- Mise à disposition de moyens personnels pour l'intérêt du club comportant un investissement personnel important et accepté par le CODIR.

Pour tous les membres :

- Déplacements pour régates selon un protocole établi dans le règlement sportif annuel,
- Aides aux coureurs de haut niveau : elles relèvent normalement des institutions nationales et locales ; des aides exceptionnelles et plus modestes peuvent être délivrées par décision du CODIR.

Les subventions demandées pour l'année suivante sont élaborées par le directeur, présentées au CODIR et signées par le président. Les dispositions implicites et explicites liées à l'octroi de ces subventions doivent être respectées.

5. ECOLE FRANCAISE DE VOILE, STAGES DE FORMATION.

Les stages de formation sont organisés par le CODIR et le directeur de base selon les besoins reconnus et parmi ceux-ci :

- > les stages de vacances,
- > les stages pour scolaires, associations,
- > les stages d'organismes de vacances, comités d'entreprise...,
- > les stages de perfectionnement au profit d'enfants souhaitant aborder la compétition,
- > les stages pour adultes.

Ces stages sont de durées variables et suivis après règlement des cotisations afférentes. Ils sont basés sur les directives pédagogiques du ministère de la jeunesse et des sports et bénéficient de l'encadrement idoine (ar. du 09/04/98).

Nota : Il en est de même pour les autres supports que ceux rattachés à la FF Voile.



Le chef de base et les moniteurs mettent en place une pédagogie conforme adaptée à chaque cas « voilier/ stagiaire » et n'accordent l'aptitude à barrer que si le stagiaire a fait preuve de la capacité à maîtriser le voilier, à connaître les règles de navigation, à s'adapter aux conditions météo du moment et prévisibles, à sauvegarder son équipage.

La prise de licence est obligatoire.

Les mauvaises conditions météorologiques, la pollution imprévue, les interdictions de navigation décidées par les autorités maritimes ou locales ne peuvent pas conduire à remboursement d'un stage. Seuls les cas de force majeure (maladie, décès familial...) peuvent donner lieu à remboursement total ou partiel sur pièce justificative.

6. DE LA COMPETITION.

Pour les mineurs, la compétition est réservée aux jeunes sportifs sélectionnés par les moniteurs, entraîneurs en accord avec les parents et le CODIR. La compétition nécessitant un investissement important, ses moyens, le nombre de jeunes retenus dépendent des ressources du club.

En particulier, la mise à disposition de moyens, les déplacements, les achats sont définis à chaque début d'année d'entraînement. Les parents des enfants compétiteurs doivent être informés des dispositions prises par le CODIR. Afin de faciliter les débuts en compétition le club s'efforce de mettre à disposition la première année une coque, à la jauge, accastillée et grée, sans voile, avec dérive et safran. Le prêt ne dure qu'un an et un état contradictoire du voilier est fait à l'issue. Si le club ne dispose pas d'assez de matériel pour tous les postulants, l'entraîneur propose une solution au CODIR pour décision.

D'autres dispositions impliquant aussi la responsabilité des compétiteurs peuvent adoptées pour certains supports tels que la planche à voile

7. DU POINT PLAGE.

Le Point-Plage, faisant partie d'un réseau national, fonctionne selon les normes et les principes édictés par la Fédération Française de Voile.

8. DE LA SECURITE NAUTIQUE

La responsabilité du choix et de la délivrance du matériel est de la compétence des moniteurs ou du moniteur de permanence qui tiendront compte du niveau de pratique et des conditions météo.

Les pratiquants de kayak doivent rester en zone côtière de 300 m. Ils ne doivent pas accoster sur les rochers.

Selon les conditions météo annoncées, la zone de navigation sera toujours au vent de la base nautique afin d'assurer le retour avec le vent arrière ou large.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.



PREPARER VOTRE SORTIE

Les sorties en mer sont effectuées par demi-journées.

- *Consulter la météo,*
- *Suivre les conseils du chef de base ou du moniteur de permanence, et ne jamais se surestimer.*
- *Vérifier le gréement, le matériel de sécurité,*
- *Porter la brassière, et la combinaison ($t < 18^{\circ}\text{C}$) ; Toutefois, pour les planches à voile, il est admis que le port d'une combinaison néoprène de type shorty ou intégrale peut se substituer au port du gilet de sauvetage. Cette disposition ne s'oppose pas à ce que le port du gilet de sauvetage reste nécessaire si le responsable technique, le moniteur de permanence le demande.*
- *Les zones de navigation sont affichées dans le club et doivent être respectées ; ne pas engager le chenal d'accès, ne le traverser que si aucun navire n'est visible.*
- *Les membres doivent remplir le cahier de sortie en mer. Durant les heures d'ouverture du club, les embarcations de sociétaires / propriétaires sont susceptibles de bénéficier de l'aide des moyens de sécurité du club à la double condition :*
 - > *qu'ils évoluent uniquement dans la zone de navigation définie et respectent les éventuelles restrictions à la navigation en cours*
 - > *que leur skipper émerge au départ et au retour sur le cahier de sortie.*

Les embarcations de sécurité sont réservées à la surveillance des stages, cours, régates et aux interventions de sécurité. Le pilote doit disposer des cartes ou permis afférents à la puissance du moteur, à la zone de navigation. Les documents de référence sont tenus au secrétariat. La conduite doit être toujours prudente et attentive et en particulier, lente dans l'anse, inférieure à 5 nœuds dans la bande des 300 m.

9. DU COMPORTEMENT ET DE LA VIE AU CLUB.

Il est demandé de respecter les règles et consignes de la bonne utilisation du matériel, la propreté des locaux et terre-pleins, et observer en toutes circonstances les règles de courtoisie traditionnelle du monde maritime.

Il appartient au directeur de base et aux moniteurs permanents d'exiger, la bonne tenue, le bon esprit, la correction, voire la discipline (en accord avec les professeurs d'EPS pour l'APPN) dans les activités.

La salle polyvalente (club house, réunions) et la terrasse ne sont pas accessibles en tenue de mer ; la ranger après utilisation.

Les dispositions prises pour assurer la sécurité, en mer et à terre, en liaison avec les moniteurs et les accompagnateurs sont prioritaires.

Tout membre est tenu de respecter l'environnement terrestre et maritime dans lequel il évolue. Les propriétaires veillent à la bonne tenue de leur amarrage / parking (y compris désherbage).

Les membres propriétaires peuvent, sous leur responsabilité, inviter occasionnellement des personnes étrangères au YCT comme équipiers à bord de leur bateau. Les invitations ne peuvent constituer un mode habituel de fréquentation.

Le club n'est pas responsable des détériorations ou disparitions éventuelles.



QUELQUES REGLES

- ne pas fumer dans les locaux du club.
- ne pas disposer ni consommer d'alcool dans l'enceinte du club,
- n'utiliser l'eau douce que pour le rinçage - sans abus - des voiliers et combinaisons,
- ne pas stationner de voiture sauf pour les déposes ou prises de remorque, avec l'accord du responsable de permanence, aucun véhicule à moteur est toléré à l'intérieur du club.
- ne pas salir les locaux du club compte tenu de leur conception ancienne et de l'absence de contrat d'entretien
- Ne pas détourner l'attention des employés qui effectuent leur travail,
- tenir compte des remarques formulées et avis éventuels,
- respecter les horaires du club, les embarcations du club doivent être à terre 20 minutes avant la fermeture.

9.1. MENUES REPARATIONS.

L'entretien des embarcations personnelles ne doit pas interférer avec le travail et la vie du club. Le membre qui désire entreprendre une réparation s'en ouvre auprès du Directeur qui l'orientera et demandera si nécessaire une participation pour les moyens mis à disposition. Il n'entre pas dans les statuts du club de pratiquer des réparations ; seules des interventions limitées peuvent être accordées par le chef de base.

9.2. DES EMBARCATIONS DE PROPRIETAIRES ET DU MATERIEL.

Chaque membre du club doit veiller à ce que son support ne gêne pas les autres pendant les déplacements, rangements, rinçages. Entretenir l'espace de dépose, mettre un taud de protection (essentiel vis-à vis des UV), amarrer et laisser un double des clefs identifiées. Rapporter le matériel oublié au secrétariat.

9.3. SORTIE, DEJEUNER, CASSE- CROUTE.

Si vous désirez « pique-niquer » au club, faites la demande auprès du chef de base ou du moniteur de permanence et assurer la propreté afférente.

9.4. PRATIQUANTS MINEURS.

Les parents sont responsables des enfants sociétaires mineurs en dehors des activités encadrées par des moniteurs. En l'absence d'engagement parental assumant toute responsabilité d'un mineur pratiquant seul une activité, le personnel est autorisé à interdire la sortie s'il en a connaissance.

Fait par le CODIR et adopté par l'Assemblée Générale à Toulon du 30 Juin 2012

LE SECRETAIRE GENERAL

Le PRESIDENT



Jean AZZIS

Claude Le BACQUER



Yacht Club de Toulon, Plages du Mourillon, Anse Tabarly, 83000 Toulon



Tél. : 04.94.46.63.18 Fax : 04.94.03.28.71 Courriel : contact@yctoulon.fr site : www.yctoulon.fr

N° SIREN 323 224 477 Agrément Jeunesse et Sport : 08307ET0373